

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers  
En exercice : 52  
Présents : 34  
Procurations : 8  
Votants : 42  
Absents : 10

**Secrétaire de séance** : J SOUBEYRAND

**Absents** : K ESSAYAR, C HADDAD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, D BERAL, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

Date de convocation : 18/09/2024

**Objet** : ZAE Ponson Moulon : acquisition d'une parcelle à la commune d'Aubenas.

Depuis la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, l'exercice de la compétence Zone d'Activités Economique (ZAE) « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », a été transféré à la CCBA. Par délibérations des 30 mars et 12 avril 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la liste des ZAE relevant de la compétence de la CCBA et notamment la ZAE de Ponson Moulon.

Dans ces zones d'activités, les communes membres n'ont plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique. Elles ne peuvent ainsi plus procéder aux cessions foncières de terrains économiques directement avec les porteurs de projets privés, mais préalablement les céder à la CCBA qui pourra alors les aménager et les céder aux personnes intéressées pour y développer leur activité.

La Commune d'Aubenas est propriétaire de la parcelle cadastrée section B, numéro 4 696 et d'une partie adjacente, non cadastrée, sises lieu-dit Moulon-Supérieur, chemin de la Duronne, pour une surface totale d'environ 4 173 m<sup>2</sup>, classées en zone UE (à vocation économique) au Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°40 en date du 7 décembre 2023, le conseil municipal d'Aubenas a autorisé la cession d'environ 4 173 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle cadastrée section B, numéro 4 696 et d'une partie adjacente non cadastrée au prix de 72 € le m<sup>2</sup> à la CCBA, afin que cette dernière puisse les céder à son tour pour l'installation d'entreprises. Ce prix est conforme à l'évaluation des domaines.

Il est précisé que les frais relatifs à la vente (bornage, acte notarié, enregistrement de l'acte ou autres) seront à la charge de la Communauté de Communes, lesquels seront répercutés à l'acquéreur final.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION E ROCHE), décide :**

- D'acquérir environ 4 173 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section B, numéro 4 696 et d'une partie adjacente non cadastrée, au prix de 72 € le m<sup>2</sup>, à la Commune d'Aubenas,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes aux effets des présentes.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 25 septembre 2024.  
Le Président, Max TOURVIEILHE

